



**Arrêté N° MA-ARE-2017-163
du 19 septembre 2017
réglementant l'organisation
du Marché Gourmand et Artisanal
le 23 septembre 2017**

L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'Association « les ARTICOMS » représentée par Mme Zora GRAS pour l'organisation d'un Marché Gourmand et Artisanal le samedi 23 septembre 2017 de 6 h à 20 h devant l'Hôtel de Ville.

Considérant que pour permettre l'organisation du Marché Gourmand et Artisanal, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le Marché Gourmand et Artisanal se déroulera entre le n° 31 et le n° 39 Cours des Platanes (partie piétonne devant l'Hôtel de Ville) en laissant un passage de 4 mètres de large pour l'accès des secours éventuels.

Les places de stationnement réservées à la Police Municipale ainsi que deux places de parking situées au Nord de la Fontaine (côté parvis Mairie) seront mises à la disposition des artisans.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Association « les ARTICOMS » pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE



Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/09/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ORANGE
132, Allée d'Auvergne 84873
84873 ORANGE CEDEX
tél. 04 90 51 29 21 - fax 04 90 51 27 89
cdif.orange@dgfiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*— emplacement
Marché Goumand
et artisanat*

